

**Association  
Rencontre  
et Culture**

12 rue de Bourgogne— 35000 RENNES

SIRET : 343 084 505 00019

Membre de la Fédération des centres sociaux et socioculturels

**MQV**  
MAISON  
DU QUARTIER  
DE VILLEJEAN



## STATUTS DE L'ASSOCIATION RENCONTRE ET CULTURE

# I – Buts et composition de l'association

## Article 1

Il est fondé à Rennes, entre les personnes physiques et morales qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association, à durée de vie illimitée, prend le titre de « Association Rencontre et Culture ».

Son siège social est fixé à la Maison de Quartier de Villejean – 12 rue de Bourgogne – 35 000 Rennes.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 2

L'Association a pour objet :

- de développer des activités de loisirs, de solidarités et d'ouvertures culturelles et interculturelles pour tous, dans le cadre d'un projet de développement social territorial,
- d'animer, de gérer et d'administrer le centre socioculturel « Maison de Quartier de Villejean » et les autres équipements qui lui sont confiés par la convention avec la ville de Rennes ou d'autres partenaires,
- de faciliter et d'encourager les initiatives des habitants, soutenues par des professionnels,
- de favoriser la coopération et la participation,
- de mettre à la disposition des habitants et des associations : les locaux, les services et les activités de ses équipements,
- de créer des activités à caractère social, éducatif, culturel et sportif.

## Article 3

L'Association Rencontre et Culture inscrit ses actions dans des principes généraux d'ouverture à tous, de tolérance, de gestion unitaire et participative, de partenariat avec les autres acteurs du quartier et de laïcité.

L'Association Rencontre et Culture s'interdit toute dépendance ou tout engagement à l'égard de tout parti et de toute confession.

Respectant toutes les convictions, elle entend que celles-ci soient respectées par tous à l'intérieur de l'équipement et qu'elles puissent s'exprimer librement sans pour autant avoir un caractère de propagande ou de prosélytisme, ni engager l'autorité morale de l'Association Rencontre et Culture qui veille à ce que ne s'établisse au sein de la Maison de Quartier, aucune situation la faisant apparaître comme le foyer d'un mouvement idéologique.

## Article 4

L'Association Rencontre et Culture se compose de membres actifs, et de membres associés qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation.

Les membres actifs sont les personnes physiques. Les mineurs peuvent adhérer sous réserve d'une autorisation de leur parent ou du représentant légal.

Les membres associés sont des personnes morales de Villejean ou ayant une activité socio-éducative, culturelle, sportive ou encore, entretenant des relations avec l'Association Rencontre et Culture.

La qualité de membre actif ou associé s'acquiert par l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle. L'adhésion des membres associés ne devient définitive qu'après validation du Conseil d'Administration.

La qualité de membre (actif ou associé) se perd par :

- la démission adressée par écrit au Bureau de l'Association Rencontre et Culture,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour non-respect des présents statuts ou pour des actes ou des propos publics qui porteraient atteinte à l'image de marque de l'Association Rencontre et Culture ou à ses intérêts, le membre ayant été invité par lettre recommandée à présenter, au préalable, des explications écrites,
- le non renouvellement du paiement de sa cotisation annuelle,
- le décès,
- la dissolution.

Les membres actifs ou associés, démissionnaires ou exclus, n'ont aucun recours concernant les cotisations versées.

## II – Assemblée Générale

### Article 5

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs âgés d'au moins seize ans, des membres associés et des membres de droit. Elle est convoquée par la Présidence ou à la demande du dixième des membres de l'Association Rencontre et Culture ayant le droit de vote. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est rédigé par le Conseil d'Administration.

### Article 6

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres actifs âgés d'au moins seize ans et les membres associés sont électeurs à la condition d'avoir adhéré depuis au moins deux mois, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau, et d'être à jour de leur cotisation. Chaque membre actif ou associé peut être porteur, au plus, de deux pouvoirs.

### Article 7

La Présidence ou, en cas d'empêchement, son représentant issu du Bureau, préside l'Assemblée Générale. Elle est assistée des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration sur le rapport moral et d'orientation, le rapport financier et le rapport d'activités. Elle approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai de 6 mois maximum, le prévisionnel de l'exercice suivant et fixe les taux de cotisation annuelle pour les différentes catégories de membres.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration peut, s'il l'estime nécessaire, mettre en place par tout moyen à sa convenance, un vote par correspondance, y compris au moyen d'un vote électronique.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés et des votes réceptionnés selon les délais impartis et selon les moyens de vote mis en place par le Conseil d'Administration. Elles ne sont valables que pour les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les votes des personnes présentes sont faits à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration ainsi que tout vote portant sur des personnes, qui seront faites à bulletin secret.

Les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. Il est procédé au remplacement des membres sortants ou manquants du Conseil d'Administration.

Dans la limite des postes à pourvoir, pour être élu, les candidats devront réunir au moins la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

## III – Assemblée Générale Extraordinaire

### Article 8

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un dixième ses membres adhérents de l'Association Rencontre et Culture ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent le 10<sup>ème</sup> de la totalité des adhérents en capacité de voter. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans le délai de quinze jours au moins et celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, selon les modalités de l'article 6.

### Article 9

Les ressources de l'Association Rencontre et Culture comprennent :

- a) les adhésions et cotisations de ses membres,
- b) les subventions de l'État, du Département, de la ville de Rennes ou d'autres collectivités,
- c) les ressources à titre exceptionnel (dons, legs, etc...) dans le cadre des réglementations,
- d) le produit des rétributions reçues pour services rendus,
- e) et, d'une façon générale, toutes les ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant. Le Commissaire aux Comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

## IV – Administration

### Article 10

L'Association Rencontre et Culture est gérée par un Conseil d'Administration de 23 membres maximum, ainsi constitué :

Membres issus du collège des membres actifs :	16
Membres issus du collège des membres associés :	7

## **Article 11**

Les représentants des membres actifs sont élus dans leur collège pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année, le jour de l'Assemblée Générale.

Les candidatures seront déposées par écrit au Bureau de l'Association Rencontre et Culture, 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le Bureau remettra alors aux candidats : « la charte d'engagement des administrateurs » qu'ils devront signer une fois élus.

Tous les adhérents depuis au moins deux mois, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau, dès l'âge de seize ans (avec autorisation parentale), sont éligibles au Conseil d'Administration.

## **Article 12**

Les représentants des membres associés sont élus dans leur collège pour un an.

Les candidatures seront déposées par écrit au Bureau de l'Association Rencontre et Culture, 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le Bureau remettra alors aux associations candidates : « la charte d'engagement des administrateurs » qu'elles devront signer une fois élues.

Tous les adhérents du collège membre associés depuis au moins deux mois, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau, sont éligibles au Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale participe à cette élection.

## **Article 13**

En cas de défaillance d'un de ses membres ou de poste vacant, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à la vacance par la cooptation. Ce mandat par cooptation prendra fin à l'Assemblée Générale suivante.

## **Article 14**

### **Compétences du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'Association Rencontre et Culture en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

À ce titre, le Conseil d'Administration doit notamment et sans que cette énumération soit limitative :

- préparer les travaux de l'Assemblée Générale,
- mettre en œuvre les orientations décidées à l'Assemblée Générale,
- être vigilant aux évolutions du territoire (statistiques, politiques publiques) et de ses impacts potentiels sur l'évolution du projet associatif,
- être présent en tant que représentant auprès des partenaires principaux et importants,
- garantir que l'Association respecte son objet statutaire
- assumer la fonction globale d'employeur (accords d'entreprise, établir l'organigramme et décider de son évolution, règlement intérieur du personnel, chartes en lien avec l'emploi)
- valider le budget prévisionnel,
- arrêter les comptes de l'exercice clos, et proposer l'affectation des résultats à l'Assemblée Générale,
- procéder à des emprunts,
- acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires à ses activités et aux réunions de ses

membres, constituer des hypothèques sur ses immeubles, consentir à des baux supérieurs à neuf années.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à la Présidence, au Bureau ou à certains de ses membres ou encore directement à la Direction.

### **Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de la Présidence ou sur demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix avec nécessairement dans cette majorité, une majorité de membres actifs.

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut mandater un autre membre pour le représenter.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que de deux pouvoirs.

### **Article 15**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, par un vote à main levée ou par un scrutin secret, un Bureau composé :

- d'une Présidence composé d'un Président (et d'un Vice-Président) ou de plusieurs co-présidents (3 personnes maximum)
- d'un secrétaire (et d'un secrétaire adjoint)
- d'un trésorier (et d'un trésorier adjoint)
- d'un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

La Direction de l'Association Rencontre et Culture assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau en tant que conseiller technique.

Toutefois, le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent se réunir hors de sa présence.

### **Compétences du Bureau**

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour les points suivants :

- assurer la gestion courante de l'Association Rencontre et Culture entre deux réunions du Conseil d'Administration,
- veiller à la bonne gestion financière au respect des obligations légales (associatives, fiscales, comptables, réglementaires)
- s'assurer de l'établissement des comptes, suivre les recettes et les dépenses de l'Association Rencontre et Culture, établir et suivre le budget.
- suivre la gestion individuelle des contrats de travail :
  - Recruter les salariés,
  - Suivre le Plan de formation
  - Recruter les salariés
  - remplacements temporaires,
  - validation des plans de formation).
  - décision des sanctions éventuelles en cas de faute professionnelle
  - évaluation de la Direction, fixation de ses objectifs et contrôle de son action,
- statuer sur les propositions adressées par la Direction,
- veiller à l'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration, et préparer ses travaux.

La représentation du Bureau est assurée par la Présidence mais peut être déléguée à d'autres membres.

## **Fonctionnement**

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de la Présidence ou à la demande de 2 de ses membres (en cas de situation exceptionnelle).

L'ordre du jour définitif est arrêté lors de l'entrée en séance.

En cas de nécessité, les membres du Bureau peuvent être consultés par courrier électronique ou tout autre moyen.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, avec nécessairement dans cette majorité, une majorité de membres actifs.

Les décisions prises au Bureau sont rapportées pour information, au Conseil d'Administration.

### **Article 16**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution liée aux fonctions d'administrateur de l'Association Rencontre et Culture. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives.

Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Tous contrats ou conventions passés entre l'Association Rencontre et Culture d'une part et un membre du Conseil d'Administration d'autre part, qui entraîneraient une rétribution par l'Association, sont soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 17**

La Présidence peut être composée soit :

- d'un Président, secondé par un Vice-Président
- de plusieurs co-présidents (3 personnes maximum)

La Présidence représente l'Association Rencontre et Culture dans tous les actes de la vie civile et est investie de tout pouvoir à cet effet.

Elle s'efforce de recourir à une démocratie participative dans l'exercice de ses pouvoirs.

La Présidence peut s'exercer via des délégations

En cas de représentation en justice, la Présidence peut être remplacée par un mandataire (membre ou non du Conseil d'Administration) agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Tout membre de la Présidence, du Secrétariat, du Trésorier, du Trésorier adjoint doivent ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'administrer une personne morale.

La fonction de Présidence de l'Association Rencontre et Culture ne peut se cumuler avec des fonctions électives (collectivités territoriales ou représentation parlementaire).

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire établit les procès-verbaux des réunions des instances

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association Rencontre et Culture, établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle,

Les autres rôles et fonctions de la Présidence et des autres membres du bureau sont définis au règlement intérieur de l'Association

### **Article 18**

Le fonctionnement de l'Association Rencontre et Culture est déterminé par son Règlement Intérieur initialement établi et si besoin ultérieurement modifié par le Conseil d'Administration. Il rentre en vigueur dès vote de celui-ci, mais il doit être obligatoirement validé par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

### **Article 19**

L'Association Rencontre et Culture adhère à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France et ses instances locales. Elle partage ses valeurs, exprimées en particulier dans la Charte Fédérale.

Au besoin, elle se soumettra de bonne foi aux procédures de contrôle ou d'arbitrage prévues par les instances fédérales.

L'Association Rencontre et Culture peut par ailleurs adhérer à d'autres Fédérations et groupements. L'Assemblée Générale en sera informée.

## **IV – Modification des Statuts et Dissolution de l'Association**

### **Article 20**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article 8.

### **Article 21**

La dissolution ne peut être proposée que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'Association en âge de voter.

La dissolution de l'Association Rencontre et Culture est prononcée dans les conditions de l'article 8. Dans ce cas, les biens appartenant à l'Association Rencontre et Culture seront dévolus à d'autres associations ou institutions.